

Contrat d'Engagement AMAP

entre la SCEA la ferme du May et l'Amapien.ne de l'Amapoulidor

Ce document constitue un contrat d'engagement entre le «SCEA la Ferme du May», localisée au 355 route de la Gare, 38210 Vourey, ci-après dénommé "le Producteur", et l'AMAP « **Amapoulidor** », ci-après dénommé "l'Amapien.ne", pour la fourniture d'un panier de fruits frais ou transformés tous les 15 jours pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 25 mars 2025.

1. Article 1 : Objet du contrat.

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels le Producteur s'engage à fournir à l'Amapien.ne un panier de fruits hebdomadaire, et l'Amapien.ne s'engage à acheter ce panier aux conditions définies ci-après.

Article 2 : Composition et Prix du Panier.

Les fruits frais proposés seront pommes/poires/kiwis/noix ;
les produits transformés seront jus de pomme/jus de pomme-poire/jus de pomme-kiwi/confitures/purée de fruits ;
le prix du panier « **fruits d'automne/hiver** » est fixé à **10€**, ces prix pouvant être révisés pour l'année suivante. Le montant des paniers pourra varier de +/- 3€ en fonction des disponibilités des fruits. Le Producteur garantit que le montant lissé sur la période sera équivalent au montant payé ;
ce panier correspond par exemple à 1kg de pommes (environ 5 pommes), 1kg de poires (environ 5 poires) et 1kg de kiwi (environ 8 kiwis) par semaine.

Article 3 : Distribution.

Les distributions auront lieu **le mardi soir une semaine sur deux de 18h30 à 19h30 à La Petite Brasserie**, au 12 rue Saint Joseph à Grenoble. Le producteur livrera les produits à La Petite Brasserie dans la matinée.
Aucune distribution de fruits ne sera assurée les 24 et 31 décembre 2024.
Par conséquent, le nombre de distribution sera de 12 au total :

Octobre : 1, 15, 29

Novembre : 12, 26

Décembre : 10

Janvier : 7, 21

Février : 4, 18

Mars : 4, 18

Article 4 : Modalités de Paiement.

Le paiement pour un panier se fera par virement bancaire en deux versements : un premier de **60€** début octobre et un deuxième de **60€** début janvier. Si vous prenez un ½ panier, vous devez vous arranger avec votre co-panier pour respecter le montant de **60€** (par exemple un ½ panier vire 60€ en octobre et le co-panier virera 60€ en janvier). Ceci afin d'éviter la multiplication des virements.

Merci d'indiquer sur l'ordre de virement : **Amapoulidor, numéro de panier et nom.**

Article 5 : Visites et Participation.

Au minimum, une visite de la ferme sera organisée annuellement, avec la possibilité de participer à des chantiers participatifs régulièrement au cours de l'année.

Article 6 : Conditions Générales.

Ce contrat est personnel et non-transférable. Toute modification du contrat doit être faite par écrit et signée par les deux parties. En signant ce contrat, les deux parties acceptent les termes et conditions énoncés ci-dessus.

Fait à Grenoble, le 22 sept. 2024

Signature de l'Amapien.ne

Signature du Producteur